

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU STADE LOUIS KLIPFEL

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 29 juillet 2025 présentée par Monsieur Jean-Bernard HERRBRECH, Président de l'association « Club bouliste barrois », d'occuper le parking du stade Louis Klipfel de BARR dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque officiel les jeudi 14 août 2025 et jeudi 11 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'y réglementer le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking du stade Louis Klipfel situé dans la Zone d'Activités du Muckental à BARR :

- du lundi 11 août 2025 à 07 h 00 au vendredi 15 août 2025 à 17 h 00,
- du lundi 08 septembre 2025 à 07 h 00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17 h 00.

Article 2 - Les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR, au plus tard :

- le lundi 04 août 2025 pour le lundi 11 août 2025,
- le lundi 1^{er} septembre 2025 pour le lundi 08 septembre 2025.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de ces tournois pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur HERRBRECH, Président de l'association organisatrice, requérant.

Arrêté municipal n° 3437

BARR, le 29 juillet 2025

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

